

Les défis de l'entreprise économique et la nouvelle loi relative aux procédures collectives

Mme Neziha Asli

Directrice Centrale -BNA



Introduction générale

**Loi N°2016 /36 du 29 Avril
2016 relative aux
procédures collectives**

- 
- La commission de suivi des entreprises économiques, présidée par Mr le Ministre de l'industrie et dont la composition est prévue par le décret n°99-2790 du 13 décembre 1999 ayant modifiée le décret n°95-1769 du 2 octobre 1995.
 - Le conciliateur (la liste sera arrêtée par Mr le Ministre de la justice)
 - Les administrateurs judiciaires, juges commissaires, et contrôleur(s) d'exécution.
 - Les syndics de la faillite, et liquidateur(s) judiciaire.

➤ Revue spécialisée:

64 entreprises employant 14740 salariés se sont trouvés en difficulté qui a engendré 736 licenciements.

Parmi les 64 entreprises 9 ont fermé sans respecter les procédures légales.

- 
- Données du Ministère des Affaires sociales sur la situation économique pour le mois de décembre 2016 font état de ce qui suit :
 - 34 entreprises ont présenté des demandes aux commissions de contrôle des licenciements.
 - Ces entreprises emploient 11938 salariés.
 - 3 d'entre elles sont étrangères et emploient un total de 9096 salariés.

Analyse juridique des dispositions de la nouvelle loi relative aux procédures collectives :

- Législation spéciale qui ne peut être interprétée et appliquée juridiquement que restrictivement
- Condensé de plus que 200 articles

- 
- Les conditions requises pour bénéficier des avantages prévues par la loi
 - Les procédures à suivre pour les entreprises n'ayant pas cessé leurs paiements
 - Le règlement judiciaire : pour les entreprises ayant cessé leurs paiements à court terme
 - La faillite de l'entreprise

Approche critique

- Complexité des diverses dispositions de la loi,
- Aggravation des rapports entre les opérateurs économiques,
- Reprise intégrale par l'article 474 des dispositions de l'ex-article 57 de la loi relative au redressement des entreprises en difficulté économique.
- Nécessité d'une clarification du sens employé par le législateur au sein du texte en langue arabe par rapport au texte en langue française pour le terme « entreprise publique ».
- Impertinence des dispositions de l'article 588

Recommandations

- Allègement des responsabilités civiles et pénales
- Approche participative pour la révision de la loi



Merci pour votre attention